



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Koweït

Question écrite n° 23856

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la liberté religieuse au Koweït. En effet, les dernières élections législatives dans ce pays ont reconduit la majorité islamique. Proche des mouvements salafistes, cette majorité prône l'application de la charia. Il souhaiterait connaître la situation des minorités religieuses dans ce pays, notamment chrétienne et juive, ainsi que les intentions du Gouvernement français en vue de préserver cette liberté naturelle et fondamentale.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'est enquis de la situation des minorités religieuses au Koweït, notamment chrétienne et juive, et des intentions de la France en faveur de la préservation de la liberté religieuse et de croyance. L'article 2 de la constitution koweïtienne de 1962 précise que la religion de l'État est l'islam et que la charia est « une des sources principales de la législation ». L'article 35 de cette même constitution énonce que « la liberté religieuse est absolue » et que « l'État protège la libre pratique des religions conformément aux coutumes établies, à condition qu'elles ne s'opposent pas à l'ordre et à la moralité publics ». L'article 29 affirme l'égalité des personnes concernant leur dignité et leurs droits « sans distinction de race, d'origine, de langue ou de religion » et il n'existe pas de législation discriminatoire en fonction de la religion. La progression des courants islamistes koweïtiens lors des récentes élections législatives (17 mai 2008) n'a pas remis en cause ces principes. Comme pour les autres pays de la région, le Gouvernement français est attentif au respect de la liberté religieuse et de croyance au Koweït et est attaché à ce que celle-ci soit préservée et garantie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23856

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4304

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6349